Informations de base

2016/2639(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Certaines dispositions du code des douanes de l'Union Complétant 2012/0027(COD) **Subject** 2.10.01 Union douanière, franchises, transit communautaire	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	JUVIN Philippe (PPE)	15/03/2016
		Rapporteur(e) fictif/fictive ROZIÈRE Virginie (S&D) DALTON Daniel (ECR) KALLAS Kaja (ALDE) REDA Felix (Verts/ALE)	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/04/2016	Publication du document de base non-législatif	C(2016)01934	
05/04/2016	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
13/04/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/04/2016	Décision du Parlement	T8-0124/2016	Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2639(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Modifications et abrogations	Complétant 2012/0027(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 0114-p6
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Dossier de la commission	IMCO/8/06125

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Recommandation de non-objection à l'acte délégué avant expiration du délai		B8-0452/2016	08/04/2016	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0124/2016	14/04/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	C(2016)01934	05/04/2016	
Document annexé à la procédure	C(2018)4129	04/07/2018	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Certaines dispositions du code des douanes de l'Union

2016/2639(DEA) - 14/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **de ne pas faire objection** au règlement délégué de la Commission du 5 avril 2016 rectifiant le règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil au sujet des modalités de certaines dispositions du code des douanes de l'Union.

Les députés ont rappelé qu'après la publication du règlement délégué (UE) 2015/2446, deux erreurs avaient été détectées:

- la première erreur concerne la déclaration en douane présumée prévue par l'article 139 du règlement délégué (UE) 2015/2446 pour certains types de marchandises visés à l'article 136, paragraphe 1, de ce règlement;
- la seconde erreur concerne l'article 141, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2015/2446.

Ces deux erreurs auront une incidence sur les flux commerciaux ainsi que de lourdes répercussions pour les autorités douanières si elles n'étaient pas corrigées avant le 1er mai 2016, lorsque le règlement (UE) nº 952/2013 entrera en vigueur.

La **période d'examen** de l'acte délégué dévolue au Parlement européen et au Conseil est fixée à deux mois à compter de la date de notification de l'acte, à savoir jusqu'au 5 juin 2016, cette période pouvant être peut être prolongée de deux mois supplémentaires.

En raison de **l'urgence de la question**, la Commission a demandé, le 11 mars 2016, que le Parlement avalise plus tôt le règlement délégué, **avant le 1er mai 2016**.

Compte tenu de ces éléments, le Parlement a déclaré ne pas faire objection au règlement délégué.